



Commune de Montpreveyres

Demande d'exonération des nuitées soumises à la taxe communale de séjour

Conformément au règlement communal entré en vigueur le 28 février 2025

L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à la bourse au plus tard le 15 du mois suivant la fin du semestre							Type de personnes pouvant bénéficier d'une exonération (article 7 du règlement)									
							Lettre a)	Lettre b)	Lettre c)	Lettre d)	Lettre e)	Lettre .f)	Lettre g)	Lettre h) à k)	Lettre l)	Lettre m)
Nom	Prénom	Domicile	Date de naissance	Arrivée le	Départ le	Nbre de nuitées	En domicile principal et soumis à l' impôt sur le revenu/fortune cantonal vaudois	En domicile secondaire, +90 jours, soumis à l' impôt sur le revenu/fortune avec répartition	Soumis à l' impôt à la source	Assujetties à la taxe sur les résidences secondaires	En traitement dans les établissements médicaux-sociaux et autres institutions médicales	Mineurs dans les auberges de jeunesse, colonies, ...	En service commandé ; personnes incorporées, armée, PC, pompiers)	Etudiants/apprentis-25 ans non révolus, séjour dans le cadre de formation, aide au ménage au pair	Personnes indigentes	En séjour chez l' habitant

Date :

Etablissement, propriétaire, logeur

Certifié exact : timbre et signature